



Municipalité de **Ferme-Neuve**


AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 185

Avis public est présentement donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Ferme-Neuve qu'à une assemblée ordinaire tenue le 22 août 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 185 concernant la tenue des séances publiques et de la période des questions lors des assemblées du conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve, du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.


Donné à Ferme-Neuve, ce 17^e jour d'octobre 2022.


Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 17^e jour du mois d'octobre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 17^e jour du mois d'octobre 2022.


Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
Greffière-trésorière